

RÈGLEMENTS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE

N.B. Tous ces règlements reposent sur des principes de SÉCURITÉ ET DE CIVISME

LES RESPONSABILITES DE L'ÉLÈVE

L'ÉLÈVE DOIT :

■ EN ATTENDANT L'AUTOBUS

- a) Demeurer à l'arrêt désigné sur le bord de la route ou sur le trottoir, s'il y a lieu;
- b) Respecter les propriétés privées;
- c) Ne pas pousser, se bousculer ou se bagarrer;
- d) Retourner à la maison si l'autobus accuse un retard de plus de 20 minutes et aviser le secteur du transport;
- e) Avoir une pièce d'identité à portée de la main.

■ EN MONTANT DANS L'AUTOBUS (écoles secondaires)

- a) En tout temps, l'élève doit présenter une pièce d'identité si le conducteur(trice) lui en fait la demande.

■ PENDANT LE TRAJET

- a) Respecter l'autorité du conducteur(trice);
- b) Rester assis;
- c) Occuper le siège assigné (s'il y a lieu);
- d) Parler discrètement sans crier, siffler ou blasphémer;
- e) Ne pas fumer;
- f) Ne pas déranger le conducteur(trice) inutilement;
- g) Ne pas boire ou manger;
- h) Avoir un comportement social convenable (ne pas cracher, lancer des objets, etc.);
- i) Ne rien jeter dans ou à l'extérieur de l'autobus;
- j) Ne pas toucher à quelque mécanisme ou équipement que ce soit;
- k) Ne pas passer une partie du corps à travers les fenêtres ouvertes.

■ EN DESCENDANT DE L'AUTOBUS

- a) Rester assis tant que les portes ne sont pas ouvertes;
- b) Une fois descendu, se tenir hors de portée du véhicule jusqu'à ce que celui-ci redémarre;
- c) S'il y a lieu, toujours traverser la rue devant l'autobus à la vue du conducteur(trice);
- d) En cas d'urgence, obéir aux directives du conducteur(trice).

■ MANQUEMENT AUX RÈGLES DE DISCIPLINE

Remettre, à la personne identifiée par la direction de son école, le billet de discipline que lui a remis le conducteur(trice) et se conformer au suivi qu'elle détermine.